

RESTAURATION SCOLAIRE 2026/2027 Justificatifs demandés

DOCUMENTS POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DOIT ÊTRE SIGNALÉ

Vos documents sont à déposer (téléverser) sur votre espace personnel

☐ Pour les allocataires CAF : le Relevé de compte CAF du mois en cours : **le Numéro d'allocataire et la situation Familiale doivent être obligatoirement notés sur le document (ne pas joindre le Quotient ou paiement CAF)**

☐ Pour les allocataires MSA : la Synthèse Famille MSA du mois en cours
(avec N°MSA et situation familiale)

☐ Avis d'imposition définitif 2025 sur les revenus 2024 du foyer fiscal actuel

► **Uniquement pour une première inscription.**

▪ **Si renouvellement, et si séparation, divorce...en 2026, joindre les revenus 2024**

▪ **Si renouvellement, et si vous viviez seul(e), et que vous vivez maintenant en couple, joindre les deux avis sur les revenus 2024**

☐ Avis d'imposition définitif 2026 sur les revenus 2025 du foyer fiscal actuel :
à téléverser avant le 31/12/2026

Pour les résidents, hors commune de la Ville Carcassonne, ne pas fournir les avis
sur les revenus :

Le tarif hors commune est appliqué.

CAS PARTICULIERS : Assistantes Familiales

☐ Joindre l'attestation de garde de l'enfant, avec la période : du ...au...

► Vous n'avez pas à fournir votre avis d'imposition

► Merci d'indiquer en page 1, le nom et coordonnées des parents de l'enfant
et noter en page 2 les coordonnées du payeur (Ass. Fam. ou autre)

COMMENT DEPOSER VOTRE DOSSIER

**Dossier complet à déposer : Sur votre Espace personnel du
Portail Famille AGORA+ de la Ville de Carcassonne**

Pour les personnes ne possédant pas d'accès à internet, merci de nous contacter aux numéros suivants :

Tel : 04.68.77.71.11 Choix N°2 Education puis Choix N°1 pour les inscriptions

Accueil physique pendant la période des inscriptions :

Du lundi au vendredi : 10h00-12h00 et 13h30-16h00

Accueil des familles : 33, rue de Belfort - 11000 Carcassonne

Vous recevrez une notification dans votre espace personnel pour tout dépôt de document

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

L'inscription à la restauration scolaire sera définitive, après paiement des factures 2025/2026 et antérieures.

Le service ne fait pas les photocopies